



FRANCE

Le Sénat vote l'interdiction des sorties scolaires aux mères voilées

La majorité de droite entend durcir le projet de loi contre le « séparatisme »

Au premier jour de la discussion au Sénat, en première lecture, du projet de loi confortant le respect des principes de la République – surnommé projet « séparatisme » –, l'opposition de droite a infligé un revers au ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, en votant, contre son avis, mardi 30 mars, deux amendements qui reviennent à interdire le port de signes religieux aux parents accompagnateurs lors des sorties scolaires.

Présentés par des sénateurs Les Républicains (LR) et du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), les amendements ne désignent nommément ni les mères voilées, déjà la cible de deux offensives sénatoriales depuis deux ans, ni même les collaborateurs occasionnels des services publics, notion juridique sujette à controverse s'agissant des parents qui accompagnent bénévolement les sorties scolaires des classes de leurs enfants.

Ils ont été adoptés par 177 voix (LR et RDSE) contre 141 (PS, RDPI, à majorité La République en marche, CRCE, à majorité communiste, écologistes), au terme d'une discussion nourrie autour d'une dizaine d'amendements allant dans le même sens.

En commission, un amendement similaire des corapporteurs avait été rejeté. Mais, mardi

après-midi, une majorité de sénateurs a étendu l'interdiction faite depuis 2004 aux élèves des écoles, collèges et lycées de porter des « signes ou tenues par lesquels [ils] manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » aux « personnes qui participent, y compris lors des sorties scolaires, aux activités liées à l'enseignement dans ou en dehors des établissements, organisées par ces écoles et établissements publics locaux d'enseignement ».

« Acharnement législatif »

Les partisans de ces amendements ont veillé à ne pas mentionner le port du voile par certaines musulmanes dans leur argumentation. Mais ils ont insisté sur le caractère laïque du service public de l'enseignement qui doit, à leurs yeux, s'étendre à tous ceux qui d'une manière ou d'une autre y apportent leur concours. « Une sortie scolaire n'a pas de raison d'être si ce n'est pas un acte pédagogique », a expliqué Max Brisson (LR, Pyrénées-Atlantiques), auteur de l'un des amendements.

Le ministre de l'intérieur a avancé une série d'arguments pour dissuader l'adoption de ces amendements : le risque d'inconstitutionnalité de la mesure, le fait que les établissements privés sous contrat, associés au service public, permettent le port de signes religieux, le sens même de la laïcité en France, qui est « l'ac-





ception de la pluralité religieuse» de la société.

Gérald Darmanin a été soutenu dans le débat par des élus de gauche et du centre et il n'a pas boudé cette occasion d'apparaître dans une position d'équilibre. Il a souligné ce « *paradoxe* » qui veut que la défense de la liberté religieuse ait, selon lui, historiquement glissé de la droite vers la gauche.

Des sénateurs des groupes communiste, socialiste et centriste se sont exprimés contre les amendements que Sylvie Robert (PS, Ile-et-Vilaine) a qualifiés d'« *acharnement législatif* ». Didier Marie (PS, Seine-Maritime) a jugé « *dangereux* » ces amendements qui « *laissent entendre qu'il y aurait un lien de causalité, un continuum culturel, entre le port du voile, l'islam politique, le radicalisme, le séparatisme, et pourquoi pas le terrorisme* ». « *De grâce, ne laïcisons pas la société française, laissons les gens libres* », a demandé Laurent Lafon (Union centriste, Val-de-Marne).

Dans la soirée, un nouveau débat a eu lieu sur les signes religieux. Un amendement des sénateurs LR visant à empêcher le port d'un burkini dans les piscines municipales ou les lieux de baignade artificielle municipaux a été adopté à son tour. Il prévoit que le règlement d'utilisation de tels lieux « *garantit le respect des principes de neutralité des services publics et de laïcité* ». Cette fois encore, le ministre de l'intérieur s'est opposé, en vain, à cet amendement.

A aussi été adopté un amendement du groupe RDSE interdisant aux mineurs le port, dans l'espace public, de « *signes ou tenues* » qui « *manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ». Il interdit aussi « *le port par les mineurs de tout habit ou vêtement qui signifierait l'infériorisation de la femme sur l'homme* ». ■

CÉCILE CHAMBRAUD

Gérald Darmanin, soutenu par des élus de gauche et du centre, n'a pas boudé cette occasion d'apparaître dans une position d'équilibre

